DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Commission d'Indemnisation Amiable relative aux travaux

Du Bâtiment Simone de Beauvoir

Vous êtes commerçant, artisan, membre d'une profession libérale ou civile ou responsable d'une association et votre activité s'exerce directement dans le périmètre des travaux.

Vous avez constaté une baisse de votre activité et vous estimez qu'elle est directement liée aux travaux de ce chantier.

Vous pouvez déposer une demande d'indemnisation, auprès de la Commission d'Indemnisation Amiable, spécialement créée à cet effet.

Dossier à déposer ou à adresser à :
Mairie de Romans-sur-Isère
Commission d'indemnisation amiable
Place Jules Nadi
CS41012
26100 Romans-sur-Isère Cedex

⇨ COMMENT PROCEDER ?

Pour être recevable, votre demande doit être présentée selon ce modèle de dossier mis à votre disposition par la Ville de Romans-sur-Isère.

Ce formulaire est disponible :

- **Par voie postale** sur demande écrite présentée à la Ville de Romans-sur-Isère, ou par remise manuelle à l'accueil de la Mairie :

    - *Mairie de Romans-sur-Isère*
      Commission d'Indemnisation Amiable
      Place Jules Nadi
      CS41012
      26100 Romans-sur-Isère Cedex

Outre les pièces à joindre obligatoirement, vous pouvez compléter votre demande en y annexant toute pièce que vous jugez utile.

Si vous exercez votre activité sous la forme d'une société ou d'une association, la demande d'indemnisation doit être signée par le représentant légal.

Ce dossier de demande permet de vérifier la recevabilité de votre demande ; si la recevabilité est admise, des pièces complémentaires vous seront demandées et un entretien approfondi sur votre situation vous sera proposé.

Le formulaire de demande d'indemnisation, une fois rempli et signé, peut-être :

- **Déposé à l'accueil de la Mairie de Romans-sur-Isère**, contre un récépissé remis immédiatement par les services de la Ville de Romans-sur-Isère (adresse mentionnée ci-dessus) avant le vendredi 02 avril 2027

- **Envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception** au siège de la Commission d'Indemnisation Amiable (adresse mentionnée ci-dessus) avant le vendredi 02 avril 2027

⇨ CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative, actuel et certain, direct, anormal et spécial.

Vous pouvez présenter plusieurs demandes d'indemnisation dès lors qu'elles portent sur des périodes différentes. En

cas d'avis défavorable de la Commission d'Indemnisation Amiable sur la recevabilité de la demande initiale, vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande plus complète.

Les activités ouvertes après le début des travaux, ne peuvent ouvrir droit à une indemnisation même si elles sont annexes ou accessoires à des activités installées antérieurement et susceptibles, à ce titre, d'ouvrir droit à indemnisation.

⇨ VOTRE ATTENTION EST ATTIREE SUR LES DEUX POINTS SUIVANTS :

1°/ Ce dossier est une première étape pour une réponse rapide à votre demande

Ce dossier permet de vérifier la recevabilité de votre demande ; en cas de recevabilité, des pièces complémentaires vous seront demandées.

2°/ Confidentialité

Ce dossier de demande est confidentiel et demeure réservé à l'usage exclusif des services de la Ville de Romans-sur-Isère, de l'expert-comptable désigné et de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Les documents établis par ces services et par l'expert-comptable désigné sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'entre ces partenaires et la Commission.

Les décisions de la Commission, accompagnées du dossier de demande et des documents cités à l'alinéa qui précède, ne seront communiquées qu'au Maire de la Ville de Romans-sur-Isère qui aura seul compétence pour adresser au requérant un projet de convention auquel ne seront annexés ni la proposition de la Commission, ni les documents cités à l'alinéa qui précède, tous éléments qui demeureront secrets.

Les services de la Ville de Romans-sur-Isère sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à l'établissement de votre demande.

Ils pourront s'assurer que votre dossier est complet avant de le transmettre à la Commission d'indemnisation amiable.

Vous trouverez en dernière page les coordonnées des services à contacter pour tout accompagnement.

1 – IDENTIFICATION DE VOTRE ACTIVITE

Dénomination ou raison sociale :

……
……

Nom, prénom du dirigeant ou responsable :

……
……

Adresse du siège social :

……
……

Adresse de l'établissement concerné :

……
……

Téléphone : …… / **E-mail** : ……

Enseigne : ……

Code APE ou NAF et / ou numéro SIRET : ……

Nature de l'activité :

……
……

Descriptif de la ou des activités :

……
……

Descriptif du ou des produits et services vendus :

……
……

Date de création ou d'acquisition de l'activité : ……

Mode d'exercice de l'activité :

- ☐ Entreprise individuelle
- ☐ EURL
- ☐ SARL
- ☐ SA
- ☐ SAS
- ☐ Société de fait
- ☐ SNC
- ☐ EIRL
- ☐ Association
- ☐ Autres (à préciser) : ……

Régime fiscal de TVA : ……

Régime d'imposition des bénéfices : ……..

Jours et horaires d'ouverture :
……
……
……
……

Période de fermeture pour congés annuels :
……
……

Effectifs moyens au cours de la dernière année et durant la période objet de la demande :
……
……

Contexte récent de l'activité, histoire du fonds (création, reprise, sous-traitance…) :
……
……
……

Type de clientèle (de passage, du quartier…) :
……
……

Autorisation d'occupation du domaine public : Oui / Non
Si oui, nature de l'autorisation : ……

Coordonnées de la personne à contacter :

- Nom et Prénom : ……
- Fonction : ……
- Adresse : ……
- Téléphone : ……
- Mail : ……

Coordonnées de votre comptable / expert-comptable :

- Nom et Prénom : ……
- Fonction : ……
- Adresse : ……
- Téléphone : ……
- Mail : ……

2 – PREJUDICE DONT LA REPARATION EST DEMANDEE

Les éléments apportés dans votre dossier doivent démontrer que votre activité subit un dommage direct et anormal caractérisé par une perte du chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux de la place Jean Jaurès.

Période pour laquelle l'indemnisation est demandée : Du …… Au ……..…...

Jours et heures d'ouverture pendant les travaux :

……
……

Nombre de jours de fermeture inhabituelle pendant les travaux (raisons) :

……
……

Nature des préjudices subis :

- **Accès de la clientèle ou du public** (décrire l'importance, la durée et la période des problèmes d'accessibilité, caractéristiques de l'accès à l'entreprise avant les travaux, pendant les travaux, joindre plans et croquis éventuellement) :

……
……
……
……
……

- **Autres nuisances** (décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles portant sur l'accessibilité, ayant fait obstacle ou ayant affecté l'activité) :

……
……
……
……

- **Mesures prises par le demandeur en présence de ces difficultés** :
    - Gestion des ressources humaines (activité partielle, congés annuels en période d'inactivité…) :

……
……
……

    - Autres mesures (investissement en matière de communication, de publicité, modification des rythmes, d'horaires…) :

……
……
……

3 – IMPACT SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

Merci de remplir le tableau ci-dessous et d'apporter les justificatifs suivants :

- *Copie des déclarations CA3 correspondantes ou, le cas échéant, certifiée par l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé, du livre comptable des recettes*
- *Si vous ne disposez pas d'un expert-comptable ou n'êtes pas affilié à un centre de gestion agréé, votre signature à la fin de ce dossier vaut attestation des données comptables fournies.*

Merci de cocher : De préférence, montants HT ☐ Sinon, montants TTC ☐

Chiffre d'affaires en euros	N -3 2021	N -2 2022	N -1 2023	Moyenne sur période de référence	N 2024	N 2025	N 2026
JANVIER							
FEVRIER							
MARS							
AVRIL							
MAI							
JUIN							
JUILLET							
AOUT							
SEPTEMBRE							
OCTOBRE							
NOVEMBRE							
DECEMBRE							
Total CA							
Marge brute							
Taux de marge							

Baisse moyenne de chiffre d'affaires durant la période objet de la demande d'indemnisation :

……

Moyenne de votre chiffre d'affaires mensuel sur la période N -3 à N -1 : ……

Certification comptable :	
Nom ou raison sociale du certificateur : Fait le : A :	**Signature et cachet** :

4 – IMPACT SUR VOTRE MARGE BRUTE ANNUELLE

Merci d'apporter les justificatifs suivants :

- *Copie certifiée de tout document comptable permettant de vérifier l'exactitude des marges brutes indiquées dans le tableau ci-dessous, pour l'année en cours et les trois précédents exercices comptables.*

Marge brute	N -3 2021	N -2 2022	N -1 2023	N 2024	N 2025	N 2026
Moyenne						

Perte de marge brute : Ecart entre la marge brute moyenne sur trois ans et la marge brute de la période objet de votre demande [A] :

……
……

Surcoûts éventuels (précisez la nature et le montant de ces surcoûts et apportez les justificatifs du montant indiqué) [B] :

……
……

5 – MONTANT DE LA REPARATION INDEMNITAIRE (EN EUROS)

Montant en Euros [A] + [B] :

……

Obligatoire :

Précisez les modalités de calcul de la réparation indemnitaire (à joindre sur feuille libre certifiée par votre expert-comptable)

6 – RAPPEL DES PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE, AU STADE DE L'ETUDE DE RECEVABILITE

- Le présent dossier complété, daté et signé, y compris l'attestation sur l'honneur (page 10)
- Un extrait KBIS ou d'immatriculation au registre des métiers de moins de 3 mois
- Copie des déclarations de TVA des 3 derniers exercices (si vous êtes assujetti) OU état récapitulatif certifié par l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé OU copie certifiée par l'expert-comptable du livre comptable des recettes
- Copie certifiée de tout document comptable permettant de vérifier l'exactitude des marges brutes indiquées pour l'exercice en cours et les trois précédents exercices comptables
- Le cas échéant, à votre convenance : photographies, témoignages de clients, complément à l'argumentaire sur la définition du préjudice…

7 – DOCUMENTS JOINTS A CE DOSSIER

- Délibération de la Ville de Romans-sur-Isère du 24 septembre 2026 créant la Commission d'Indemnisation Amiable
- Règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable

8 – PIECES A FOURNIR EN CAS D'ELIGIBILITE DE VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION

Nous vous adresserons un courrier en cas d'éligibilité suite au premier passage en commission.

- Bilans comptables et comptes de résultat des trois derniers exercices précédant le début des travaux et clos à la date de la demande, accompagnés du détail des comptes (ou d'une balance comptable) pour ces trois exercices (y compris ceux des prédécesseurs le cas échéant)
- Liasse fiscale des trois derniers exercices précédant le début des travaux
- Etat récapitulatif des chiffres d'affaires mensuels des trois derniers exercices avant travaux, ainsi que de ceux qui suivent jusqu'à la date de constitution du dossier (documents attestés par un expert-comptable). Le cas échéant, le chiffre d'affaires mensuel devra être ventilé par famille d'activité ou de produit et par établissement
- Copie des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de TVA pour la même période que les chiffres d'affaires mensuels
- Relevé des congés des salariés et dirigeants pendant la période de travaux attesté par un expert-comptable
- Copies des documents ou factures, contrats et relevés bancaires concernant les charges exceptionnelles :
    - Surcoûts liés aux difficultés de trésorerie (emprunts, découverts…)
    - Surcoûts liés à l'emploi (mise en chômage partiel…)
    - Surcoûts liés à l'échelonnement des encours sociaux et fiscaux
    - Surcoûts induits par les travaux (communication, publicité, promotions, livraisons, nettoyage…)
- Relevé d'identité bancaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie l'exactitude des informations contenues dans ce dossier.

Je certifie avoir pris connaissance de la procédure d'instruction décrite dans le Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable joint à ce dossier.

Je prends acte du fait que les dossiers d'instruction devant la Commission d'Indemnisation Amiable, tant au stade de la recevabilité que de l'analyse économique et de la proposition d'indemnisation, sont confidentiels.

En déposant, par ce dossier, une demande d'indemnisation, je renonce à déposer, au titre de la même activité et sur la même période, un recours contentieux pendant un délai de trois mois à compter du jour du récépissé du dépôt de ma demande.

Si, à l'issue de la procédure engagée devant la Commission d'Indemnisation Amiable, j'accepte l'indemnisation proposée par le Maire de Romans-sur-Isère, je renoncerai en même temps à tout recours ultérieur à l'encontre de la Ville de Romans-sur-Isère pour les mêmes faits ayant le même objet durant la même période.

Par ailleurs, j'atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclaration et paiement.

Cachet de l'entreprise

Fait le

A

Qualité

Signature

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES :

Par écrit :

Mairie de Romans-sur-Isère
Secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable
attractivite@ville-romans26.fr

Ou

Par téléphone :

Mairie de Romans-sur-Isère
Direction Attractivité Développement Innovation
Elea Mangin
04 75 05 51 23